

# Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

**Étaient présents** : M. Daniel MONDET, Mme Joséphine DELMOTTE, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Marie EVRARD.

**Procuration** : Mme Martine BAYON à Mme Marie EVRARD, Mme Florence MATT à Mme Joséphine DELMOTTE.

**Absents** : M. Filipe DE OLIVEIRA, Mme Cynthia STEPHAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Joséphine DELMOTTE

**Ouverture de séance** : 20 heures 10.

### Ordre du jour :

- 1) Refonte de la fiscalité locale
- 2) CIG convention archives
- 3) Enquête publique ligne Roissy/Picardie
- 4) Vote du budget primitif 2021

### Information de Monsieur Le Maire :

#### **Date des élections des conseillers départementaux et régionaux**

### **Fiscalité locale : les changements**

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : **3,75 %**
- Taxe Foncier bâti : **6,21 %**
- Taxe Foncier non bâti : **22,70 %**

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 3,75 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 20,93 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

**Article 1 :**

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : **6,56 %**

Taxe Foncier non bâti : **23,85 %**

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **CONSIDERANT** l'équilibre du budget de l'exercice,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## CIG convention archives

Monsieur le Maire propose dans la perspective d'assurer un suivi régulier pour le classement et l'archivage des documents de la mairie et en particuliers cette année en ce qui concernant les documents d'urbanisme ; permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir etc...de passer une convention avec le CIG pour assurer la prise en charge du tri, du classement, de l'inventaire et de l'indexation des documents sous forme numérique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et la mission de maintenance pour 2021 s'élève environ à 2 418.00 €.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de signer la convention avec le CIG pour la mission archives.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à mandater les sommes pour cette mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## Enquête publique ligne Roissy/Picardie

### Remarques du conseil municipal sur le projet de la ligne ferroviaire Roissy/Picardie.

#### Impacts socio-économiques

- Sur le plan social et des déplacements des habitants du territoire cette ligne nouvelle viendrait à nouveau leur faire prendre conscience qu'ils sont laissés pour compte : comment justifier un pareil investissement alors que les déplacements quotidiens par le RER D sont un enfer ; pannes à répétition, suppression de train, travaux permanents avec rupture de service, état lamentable des rames, problème de sécurité, rames bondées aux heures de pointes... Ce RER D est une honte et on vient créer un « RER » spécifique pour la Picardie afin qu'ils accèdent à Roissy. Le montant investi aurait été plus judicieux sur le RER D. Le conseil municipal demande que le RER D soit modernisé.
- Mieux encore les élus du secteur avaient proposé la création du barreau de Gonesse pour relier les RER B et D et ainsi que les trains de Picardie accèdent à la gare de Roissy TGV par le sud et non par le nord.  
A noter que tous les entrepôts, zones de fret, zones commerciales dont les emplois se trouvent plutôt au sud de la plateforme qu'au nord.  
A ce sujet le conseil municipal remarque que la motivation du projet a varié dans le temps ; initialement il s'agissait de favoriser l'accès à l'emploi aux picards, maintenant il s'agit d'accéder à la gare TGV de Roissy.  
Il s'agit donc d'un projet de la SNCF par la SNCF afin de rabattre de la clientèle sur la gare TGV de Roissy d'où le peu d'intérêt marqué pour desservir la zone sud par le barreau de Gonesse.  
Cette solution mutualisant les investissements ainsi que les intérêts locaux et ceux de la Picardie avait pourtant beaucoup d'avantages.  
Le conseil municipal demande qu'elle soit réétudiée comme solution alternative.

#### Impacts environnementaux et agricoles

- **Artificialisation**  
Ce sont de nouveaux 36,5 ha de terres agricoles et 7,5 ha d'espaces boisés classés qui disparaissent dans un contexte foncier local déjà extrêmement tendu et contraint par les nombreuses infrastructures réalisées depuis 30 ans. Aucune compensation n'est prévue alors que le projet du barreau de Gonesse limitait considérablement cette artificialisation.  
Le conseil municipal demande des compensations.
- **Agriculture**
  - La disparition une nouvelle fois des terres agricoles (36,5 ha) fragilise les exploitations concernées qui ont déjà subi de nombreuses pertes (routes, TGV nord, développement urbain...) alors qu'une volonté politique nationale vise à encourager le maintien de l'agriculture dans ce secteur péri urbain et que la communauté d'agglomération établissant son schéma directeur agricole a sanctuarisé tout le secteur en zone agricole protégée.  
Cette nouvelle infrastructure ferroviaire va accentuer le mitage des espaces agricoles.  
Le barreau de Gonesse limiterait ces aspects.  
Si le projet devait voir le jour, il convient de rétablir tous les chemins d'exploitations existants et les réseaux d'irrigations.  
Pour le rétablissement de ces chemins, il conviendra de prévoir leur implantation le long des voies en détournant le chemin à la périphérie du parcellaire agricole pour préserver sa fonctionnalité ; supprimer les portions des chemins inutiles se retrouvant sans issue dans le parcellaire.
  - Le conseil municipal rappelle que la profession agricole et les agriculteurs de la commune sont totalement opposés à l'épandage des terres excédentaires issues des déblais de la voie sur le parcellaire agricole adjacent.  
Cette solution de facilité détruit irrémédiablement le potentiel agronomique des sols.

Le conseil municipal rappelle que les sols en question sont ceux communément dénommé « plaine de Roissy » connue comme une des meilleures de France ; toute intervention altère définitivement leurs caractéristiques pédologiques.

- La protection des cultures contre les rongeurs qui s'installent inévitablement dans les talus (remblais ou déblais) et profilèrent après quelques années, est indispensable.

Il est impératif d'installer dès la construction de la voie des grillages anti lapins enterrés de 50 cm et d'une hauteur au-dessus du sol de 1,50m.

- **Hydrologie**

- Le conseil municipal demande à ce que les prescriptions du SIAH soient prises en compte et qu'une attention particulière soit portée à la concentration des ruissellements aux points bas des sections en remblais. Sur la commune le passage existant sous la voie de service génère déjà des inondations en aval lors de fortes pluies.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet et demande la prise en compte des remarques ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

### Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget 2020 dont les montants sont :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Soldes</b>
Fonctionnement 2020 reporté	0 €	7 876.29 €	
Prévision 2021	590 983.80 €	588 322.00 €	5 214.49 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>590 983.80 €</b>	<b>596 198.29 €</b>	<b>5 214.49 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Soldes</b>
Investissement 2020 reporté	0 €	254 748.32 €	
Reste à réaliser 2020 reporté	319 652.00 €		
Affectation de résultat		70 000.00 €	
Prévision 2021	296 924.32 €	291 828.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>616 576.32 €</b>	<b>616 576.32 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total général</b>	<b>1 207 560.12 €</b>	<b>1 212 774.61 €</b>	<b>5 214.49 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que le budget tient compte des orientations suivantes :

Un effort particulier porté sur l'investissement grâce à une gestion rigoureuse du fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de la commune en équilibre en investissement et en suréquilibre de 5 214.49 € en fonctionnement.

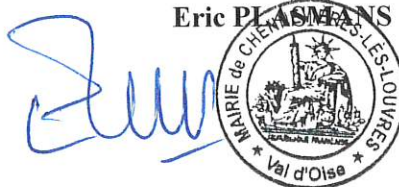
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :**

POUR : 08                      CONTRE : 00                      ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Eric PLASMANS



Daniel <b>MONDET</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	Joséphine <b>DELMOTTE</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Martine <b>BAYON</b> Conseillère municipale (Pouvoir Mme Evrard)	Maurice <b>DOBBELS</b> Conseiller municipal
Florence <b>MATT</b> Conseillère municipale (Pouvoir Mme Delmotte)	Aurélien <b>DEVIIENNE</b> Conseiller municipal	Cynthia <b>STEPHAN</b> Conseillère municipale (Absente)	Filipe <b>DE OLIVEIRA</b> Conseiller municipal (Absent)
Marie <b>EVARD</b> Conseillère municipale			